

DÉCISION N°2026-002

CONVENTION N°EX097199 AVEC LA REGION IDF POUR FINANCER LE PROJET DE LA CREATION D'UN ILOT DE FRAICHEUR SUR LA COUR NORD DE L'ECOLE MATERNELLE MOHAMED MEGREZ

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code la commande publique, notamment l'article R.2122-3 ;
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention n° EX097199 relative à la subvention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines » avec la Région IDF pour financer le projet de la création d'un îlot de fraîcheur sur la cour nord de l'école maternelle Mohamed MEGREZ.

CONSIDERANT

Que la ville du Kremlin-Bicêtre porte le projet de la création d'un îlot de fraîcheur sur la cour nord de l'école maternelle Mohamed MEGREZ ;

DECIDONS :

ARTICLE 1 : De signer la convention n°EX097199 relative à la subvention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines » avec la Région IDF pour financer le projet de la création d'un îlot de fraîcheur sur la cour nord de l'école maternelle Mohamed MEGREZ.

ARTICLE 2 : D'inscrire 114 766,00 € en recettes d'investissement les crédits afférents.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune.
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 26 Janvier 2026,

Le Maire,

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr